

**Rapport financier sur les comptes de l'OMS pour l'exercice 1996-1997, rapport du Commissaire aux Comptes, et observations y relatives du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances (article 18 f) de la Constitution; paragraphes 11.3 et 12.9 du Règlement financier)**

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice 1<sup>er</sup> janvier 1996-31 décembre 1997 et le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé;<sup>1</sup>

Ayant examiné le premier rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;<sup>2</sup>

ACCEPTTE le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés pour l'exercice 1<sup>er</sup> janvier 1996-31 décembre 1997 et le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé.

Dixième séance plénière, 16 mai 1998

A51/VR/10

= = =

---

<sup>1</sup> Document A51/11.

<sup>2</sup> Document A51/12.